



Couplevie

Direction Générale des Services

**PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
31 MARS 2023 – 20h**

Date de la convocation : 24 mars 2023

Membres en fonction : 27

Membres présents : 24

Quorum : 14

Le Maire : Adrienne PERVES

Les adjoints : Jean Yves POTIER, Corinne SOINNE, Benjamin BRICHET-BRILLET (de 20h25 à 20h35 puis à partir de 21h15), Antoine CLOPPET, Peggy COURTHIAL, Éric LAMIDIEU, Caroline MOUREY

Les conseillers délégués : Arnaud AUTHIE, Hubert SCELERS

Les conseillers municipaux : Céline FAUROBERT, Isabelle PROVENT, Daniel ROUDIER, Jean-François MOTTE, Serge RICHARD, Gaëlle LE CHEVALLIER, Fabien PALISSE, Pascal FORTOUL, Claudine HUBOUD-PERON, Rolande PELLISSIER, Benoît MISCHÉL, Sébastien BALLY, Chantal DOUCET, Patrick WARIN,

Membres absents excusés : Agnès LE CALVE a donné procuration à Corinne SOINNE, Danièle CAVALLI a donné procuration à Caroline MOUREY, Ghislaine TROUILLOUD.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h05 et salue l'assemblée toute en accueillant Mme Laurence ESCALLIER, 1^{ère} adjointe de la Sure en chartreuse pour le tirage au sort des jurés d'assises.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le conseil municipal **désigne** à l'unanimité (25) Madame Corinne SOINNE, secrétaire de la présente séance.

Madame le Maire invite les conseillers à faire part de leurs observations sur le procès-verbal du 24 février 2023.

Monsieur Sébastien Bally indique que le PV du 27 janvier n'a pas été mis au vote le 24 février. Madame le Maire le met au vote immédiatement, il est donc validé ce jour avec deux voix contre.

Monsieur Fortoul demande l'enregistrement des séances pour avoir la vraie nature des débats et la traçabilité exacte de ce qui est dit en séance, pour éviter les déformations des propos dans les Procès Verbaux (PV). Madame le Maire explique que la commune n'a pas les moyens de payer régulièrement ce type de prestation. Monsieur Pascal Fortoul demande quel est le montant de cette prestation. Madame le Maire répond qu'elle ne voit pas la nécessité de ces enregistrements et que c'est le moment d'exprimer ses doléances sur la retranscription du PV. Monsieur Pascal Fortoul voit l'intérêt d'un enregistrement : avoir un PV public qui reprenne l'intégralité des débats. Madame le Maire demande qui vote pour l'enregistrement, elle-même s'y déclare opposée : 7 personnes sont demandeuses sur 27 conseillers.

Monsieur Pascal Fortoul regrette la présence un problème de fond sur cette question.

Madame le Maire rappelle que les PV doivent retranscrire la teneur des discussions au cours de la séance, et que ce moment de validation au début du conseil suivant permet de corriger les éventuelles erreurs ou de compléter les débats. Ces corrections et compléments sont systématiquement pris en compte. Elle ne voit donc pas de problème de fond sur le process de rédaction et la validation des PV.

Monsieur Arnaud Authié exprime qu'il n'est pas à l'aise avec un enregistrement qui serait potentiellement sorti de son contexte et utilisé à mauvais escient.

Monsieur Roudier propose que ceux qui ont des remarques les envoient dans la semaine précédant le conseil.

Monsieur Mischel est favorable à l'enregistrement mais n'envisage pas une diffusion générale. Il propose également que le PV soit envoyé plus d'une semaine avant le conseil municipal pour que les corrections soient apportées avant le conseil municipal. Madame le Maire lui répond que l'envoi du PV une semaine précédant le conseil suivant est conforme à la loi, et qu'il peut envoyer ses commentaires écrits avant le conseil municipal et que les corrections pourront être apportées.

Madame le maire propose de clore ce débat, et invite les conseillers à partager leurs observations sur le PV du précédent conseil.

Monsieur Benoit Mischel précise qu'il n'a jamais dit qu'il souhaitait vendre sa maison, ce propos a été déformé.

Monsieur Bailly précise qu'il n'évoquait pas les bordures des routes mais la tonte du champ "sénior" et le parc du couvent des Dominicains pour la tonte raisonnée : le type et la périodicité de tonte doit dépendre des usages.

Monsieur Mischel affirme que son évocation de la sécurisation des carrefours n'a pas été transcrite, que la dégradation des ratios est à supprimer ainsi que la phrase sur la vente de sa maison.

Madame Isabelle Provent demande que soit ajouté en page 10 du PV sa remarque que les retraités propriétaires avec des petites pensions pourraient se trouver en difficultés en cas de hausse de la taxe foncière, tout comme les jeunes couples primo-accédants.

Monsieur Fortoul demande que les mots "hausse de" soient retirés de la phrase suivante : "n'est pas hostile à la hausse de l'impôt". Il pense qu'il est inacceptable que les propos de l'opposition soient ridiculisés concernant les demandes de formalisme du PV.

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 24 février 2023 **est adopté** avec 6 abstentions.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. Tirage au sort des jurés d'assises 2024
2. Approbation du compte de gestion 2022 de la commune
3. Approbation du Compte Administratif 2022 de la commune
4. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023
5. Adoption du Budget Primitif 2023 de la commune
6. Modalités d'amortissement des investissements
7. Neutralisation des dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées
8. Approbation du compte de gestion 2022 du SPIC
9. Approbation du Compte Administratif 2022 du SPIC
10. Adoption du Budget Primitif 2023 du SPIC
11. Tarifs SPIC-Réseau Chaleur bois 2023
12. Nommage de voies : lotissement "l'Harmonie"

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Madame le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 15 juillet 2020 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) :

08/2023	Demande de subvention AURA Vidéoprotection ZA Roulet	25 434 €
10/2023	Demande de subvention AURA Vidéoprotection Etablissements scolaires	30 457 €
11/2023	Avenant Lot 4 Stade Dalmassière – RIBEAUD MENUISERIE	- 634,05 € HT
12/2023	Convention de participation aux frais de scolarité – La Buisse	
13/2023	Marché d'entretien des voiries – Guintoli	- 292,90 € HT
14/2023	Demande de subvention CD38 Vidéoprotection Etablissements scolaires	42 813 € HT
15/2023	Demande de subvention AURA Cœur de village Phase 1	200 000 €
16/2023	Contrat de location Matériel Impression RICOH	
18/2023	Demande de subvention au CD38 – projet territorial-semaine du handicap à COUBLEVIE	3 000 €
19/2023	Convention antenne de téléphonie - Valocime	
20/2023	Convention de mise à disposition Appart T4 Bérard - JAFFAR	
21/2023	Avenant convention de mise à disposition Appart T3 Bérard - VAINER	

22/2023	Attribution marché schéma directeur réseau de chaleur - EEPOS	20 800 € HT
23/2023	Pénalités marché vestiaires Dalmassière lot1 & lot5	800 € HT x 2
24/2023	Pénalités marché vestiaires Dalmassière lot7	750 € HT

Madame le Maire apporte une précision concernant la décision 23/2023 : deux titulaires des lots n'ont pas été assez présents aux réunions de chantier, c'est pourquoi des pénalités pécuniaires de 800 euros chacun ont été appliquées, conformément aux marchés signés.

06-2023

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DE LA COMMUNE

Rapporteur : Jean-Yves Potier

Monsieur Potier explique que le compte de gestion 2022 de la commune, document transmis par le Trésor Public, se trouve en annexe.

Il indique que le compte de gestion comporte la balance générale de tous les comptes tenus par la collectivité et le bilan comptable de la collectivité.

Monsieur Potier précise que le compte de gestion doit être voté avant le compte administratif et que les deux documents doivent être conformes.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Potier et en avoir débattu, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12,

Monsieur Warin demande s'il sera fait une présentation du compte de gestion, ne serait-ce que pour le public. Monsieur Potier répond par la négative, ce long document a été transmis, il faut le lire. Il s'agit de vérifier la concordance et les éléments sont transmis en amont aux conseillers.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le compte de gestion de la commune pour l'année 2022
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents

07-2023

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNE

Rapporteur : Jean-Yves Potier

Monsieur Potier explique que Madame le Maire, étant ordonnateur et donc intéressée par la présente délibération, ne peut être présidente de séance lors du vote du compte administratif. Monsieur Potier a alors été désigné pour présider le vote du compte administratif 2022.

Monsieur Potier expose le compte administratif 2022. Il débute par la présentation de la section de fonctionnement.

Section de fonctionnement.

	BP 2022	CA 2022
Total des recettes de fonctionnement	4 076 503 €	4 475 646,44 €
Total des dépenses de fonctionnement	3 624 686 €	3 911 450,96 €
Résultat de fonctionnement	451 817 €	564 195,48 €

Des explications sur les principales différences portant sur le résultat d'exploitation prévu entre le BP 2022 avec DM et le CA 2022 sont données :

DEPENSES

- Des charges à caractère général supérieures de + 38 000€ par rapport au BP et – 96 000 € / DM
 - Achats (carburants, fournitures petits équipements et voiries) : + 8 000 € /BP et – 7 000 €/DM
 - Alimentation : + 16 000 € /BP et DM
 - Des dépenses liées aux services extérieurs de + 49 000 € par rapport au BP et – 7 000 € / DM
 - Entretien voiries et réseaux : + 87 000 € / BP et identique / DM
 - Maintenance : + 7 000 € / BP et DM
 - Entretien bâtiments et terrains : - 25 000 € /BP et identique / DM
 - Entretien des biens mobiliers : - 14 000 € / BP et DM
- Des charges de personnel supérieures de + 91 000 € par rapport au BP, (recrutement d'un agent au service urbanisme, augmentation salariale et remplacements d'agents en congés maladie) et -25 000 € /DM
- Une diminution de l'amende SRU de : - 33 000 € / BP et DM
- Des charges exceptionnelles en hausse de + 88 000 € (Péril route de Grenoble) / BP et DM

RECETTES

- Des produits et services en baisse de - 15 000€/BP et DM (redevances et droits périscolaires -10 000 €)
- Des impôts et taxes en hausse + 21 000€ par rapport au BP et DM, dont :
 - Un montant d'impôts directs en baisse : - 30 000 €
 - Régularisation fiscalité directe locale : - 60 000 €
 - Taxes sur terrains rendus constructibles de : + 125 000 €
- Des dotations en hausse significative par rapport au BP et DM : + 230 000 €
 - Un versement de régularisation de la CAF de 2021 de : + 120 000 € (PSEJ crèche)
 - Un reversement de TVA de - 15 000€
 - Une attribution du fond départemental de taxe professionnelle de : + 84 000€
 - Etat compensation au titre des exonérations de TF : + 22 000 €
 - Divers : +14 000 €
- Autres produits : + 56 000 € / BP et 49 000€/ DM : loyers immeubles : Crèche, terrains antennes télécoms avec rappel 2021
- Produits exceptionnels : + 73 000 € / BP et DM (Remboursement assurance personnel)

Le détail des recettes et dépenses par article est fourni en annexe.

Monsieur Potier présente la section d'investissement.

Section d'investissement

Recettes d'investissement : 9 923 506,39 €

Dépenses d'investissement : 3 472 591,92€

Soit un solde d'exécution de l'année 2022 de 6 450 914,47€

Les restes à réaliser recettes s'élèvent à 519 578,00 €

Les restes à réaliser dépenses sont de 975 939,72 €

Le détail des recettes et dépenses par article est fourni en annexe.

Monsieur Mischel demande sur combien d'années le loyer des antennes 4G/5G a pu être récupéré. Monsieur Potier lui répond qu'il a été récupéré sur les deux dernières années, au terme de réclamations auprès des prestataires qui "oublent" de payer.

Monsieur Mischel demande à quoi correspond le montant de 18000€ sur la ligne comptable 60611 (Poste eau 431 route du bourg). Monsieur Alexandre Ecosse, Directeur Général des Services, répond qu'il est probable que ce soit une centralisation de toutes les factures communales d'eau.

Monsieur Mischel s'interroge sur la ligne comptable relative à la fourrière animale pour 6400 € et se demande si cela est cher pour ce type de prestation. Madame le Maire répond qu'il s'agit de l'abonnement à la fourrière que toutes les communes souscrivent (montant forfaitaire auprès de la société SCAPA), elle n'en connaît pas le barème. En complément, Monsieur Richard demande si la commune ne paie pas, doit-elle gérer elle-même les animaux errants ? Madame le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur Mischel constate qu'il y a beaucoup de marque Lacoste dans les fournitures scolaires et demande comment fonctionne le marché de fournitures scolaires et s'il est possible de faire des économies sur ce poste. Monsieur Ecosse précise qu'il n'y a pas de marché signé pour une durée déterminée, la commune sollicite les fournisseurs au moyen de plusieurs devis à chaque expression de besoin des écoles. Il ajoute que certaines entreprises comme Fiducial ne fonctionnent que sur marché, elles ne répondent pas aux sollicitations par devis. Madame le Maire précise que la possibilité de lancer un marché à durée déterminée pour les fournitures scolaires est à l'étude. Monsieur Potier indique qu'il est d'ores et déjà prévu de faire une économie sur cette ligne comptable de 5000€ en 2023.

Monsieur Mischel rappelle qu'il avait déjà évoqué la question des publications communales et de l'explosion de leur coût lors du Conseil municipal du 24/02. Il se demande si au moins une partie de ces publications papier fort coûteuses pourraient être converties en format numérique (newsletter) ou s'il pourrait être imaginé un macaron à apposer sur les boîtes à lettres pour signaler si la personne souhaite ou non recevoir la communication papier.

Madame le Maire répond que le coût de la feuille de papier est peu significatif et le coût du distributeur est réduit également car il distribue sans sélection. De plus, la commune compte 30% d'habitants de +75 ans qui n'auraient pour la plupart pas accès à des publications dématérialisées. La possibilité de publications internet en parallèle pourrait cependant être réétudiée.

Madame le Maire ajoute que sur ce chapitre il y a également les fêtes et cérémonies. Certaines ont bien eu lieu en 2022 alors qu'en 2021 le budget des fêtes était nul.

Monsieur Cloppet indique également que certaines publications papier sont importantes et ne peuvent être uniquement numériques.

En application de l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le maire ne peut assister au vote du compte administratif. Madame le Maire doit donc se retirer de la salle.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Potier et en avoir débattu, avec 4 abstentions

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et L.2121-14,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **CONSTATE** la conformité du compte de gestion avec le compte administratif pour l'année 2022
- **APPROUVE** le compte administratif de la commune pour l'année 2022

- **DECIDE** l'affectation du résultat de fonctionnement d'un montant de 564 195,48 € pour 164 195,48 € à la section d'investissement du BP 2023 et 400 000 € à la section de fonctionnement du BP 2023.

08-2023

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Rapporteur : Adrienne Pervès

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril.

Le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté. Deux options sont dès lors envisageables :

- soit le maintien du taux 2022 ;
- soit la modulation du taux 2022. La modulation doit toutefois respecter les règles de lien entre le taux des taxes locales conformément à l'article 1636 B *sexies* du code général des impôts.

Délibération portant fixation des taux d'imposition pour 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Madame le Maire rappelle que par délibération du 1^{er} avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34,38 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 51,71 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Madame le Maire précise que l'augmentation du chapitre 012/RH n'est pas d'actualité après le débat d'orientation budgétaire.

Elle précise également que les bases locatives sont incertaines et le questionnement sur la modification des taux se posera de nouveau l'année prochaine, avec une meilleure visibilité sur l'inflation et les évolutions des dotations.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **FIXE** les taux d'imposition des taxes directes locales 2023 de la façon suivante :
 - taxe foncière (bâti) : 34,38 %
 - taxe foncière (non bâti) : 51,71 %
 - taxe d'habitation : 9,94 %
- **CHARGE** Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale et aux services préfectoraux

09-2023

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE

Rapporteur : Adrienne Pervès

Monsieur Potier présente le budget primitif 2023.

Monsieur Potier explique que le budget primitif proposé pour 2023 retraduit le DOB du 24 février 2023.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 4 896 128 €.

Les principales recettes sont :

- **Les produits services et ventes diverses** 423 510 € constituées par les concessions cimetière, redevances et produits scolaires, les produits des locations de salle, le remboursement par la poste des frais de l'agence postale, les revenus des panneaux photovoltaïques sur le GSO.
- **Les travaux en régie** 45 000 €,
- **Impôts et taxes** 3 175 345 € dont 2 600 711 € de contributions directes en sachant que l'état 1259 a été transmis par les services fiscaux. Le reste de ce chapitre est constitué de l'attribution de compensation 51 500 €, la dotation de solidarité communautaire 139 000 €, la taxe sur l'électricité 80 000 €, la taxe afférente aux droits de mutation 300 000 €.
- **Dotations et participations** 746 589 € essentiellement les dotations d'Etat 439 940 €, le reversement de la TVA sur le fonctionnement 10 000 €, l'attribution du fonds départemental de la Taxe Professionnelle 100 000 €, la participation du CCAS pour le remboursement à la commune des frais de gestion 30 100 €, la redevance du centre technique du Pays Voironnais 120 000 €,
- **Autres produits de gestion courante** 47 000 € essentiellement constitués des locations de biens dont l'association l'Envol
- **Produits financiers** 1 384 € qui correspond au remboursement des intérêts du prêt du CCAS,
- **Produits exceptionnels** 42 500 € dont remboursement des salaires par l'assureur
- **Atténuation de charges** 10 000 € remboursement salaires par la CPAM.

Les principales dépenses sont :

- **Les charges à caractère général** 1 235 067 €, constituées essentiellement des **achats non stockés** (eau assainissement, énergie électricité chauffage urbain 221 803 €, prestation de restauration scolaire 138 940 €, de fournitures d'entretien et de petit équipement 51 078€, de fournitures de voirie 17 000€, des vêtements de travail 9 979 €, des fournitures administratives 4 200 €, des fournitures scolaires 30 000€), **de services extérieurs** (les contrats de prestation 35 156 €, la location du bassin piscine pour le scolaire et les locations de bâtiments sportifs pour les associations 12 787 €, entretien de terrains et bâtiments 32 040 €, l'entretien de la voirie et des réseaux 111 190 €, entretien matériel roulant et autres biens et maintenance 121 322 €), **autres services extérieurs** (les honoraires 25 000 €, les frais d'actes et de contentieux 10 000€), **frais de poste et**

télécommunications pour 37 000 €, **divers** (170 000 € la prestation autres services extérieurs Léo Lagrange).

- **Les charges de personnel** 2 188 256 €,
- **Les atténuations de produits** 41 313 €, indemnité art 55 loi SRU 16 313 € et fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 25 000 €,
- **Les autres charges courantes** 301 844 €, constituées des indemnités 123 556 €, des contributions et participations obligatoires 117 591 € (service incendie 103 000 €), les subventions de fonctionnement versées aux associations pour 59 697 €
- **Les charges financières** 81 248 € (inclus le remboursement du nouvel emprunt).
- **La dotation aux amortissements, aux provisions et opération d'ordre** 200 000 €,
- **Les dépenses imprévues** 44 800 €.
- **La dotation aux provisions pour risques** est de 400 000 €.

Le détail des recettes et dépenses par article est fourni en annexe.

Le BP2023 en fonctionnement montre un résultat d'exploitation prévisionnel de 400 060 €.

	CA 2022	BP 2023
Total des recettes de fonctionnement	4 475 646,44 €	4 896 328 €
Total des dépenses de fonctionnement	3 911 450,96 €	4 496 068,39 €
Résultat de fonctionnement	564 195,48 €	400 059.61 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 10 422 707 €.

Les recettes d'investissement 2023 sont essentiellement constituées par le FCTVA à 280 000 €, la taxe d'aménagement à 150 000 €, l'excédent de fonctionnement capitalisé à 164 195,48 €, le remboursement par le CCAS de l'annuité de l'emprunt 5 606 €, la dotation aux amortissements de 200 000 €, le solde des restes à réaliser recettes 519 578 € et le report des crédits non consommés 2022 de 6 450 912,91 €.

Le détail des recettes et dépenses par article est fourni en annexe.

Madame le Maire indique que ce budget est construit en "se serrant la ceinture" pour 2023. Ainsi, une baisse des dépenses à caractère général de 70 000 euros est prévue, dont 20 000 euros qui seront pérennisés sur les prochains budgets. En contrepartie des efforts budgétaires fournis par les services communaux en 2023, Madame le Maire précise que l'enveloppe de la partie variable du RIFSEEP (le CIA) passe de 1500 à 6500 euros, pour valoriser l'engagement d'agents particulièrement méritants.

Retour de Monsieur BRICHET-BILLET (21h15)

Pour compléter ce qui a changé par rapport à la présentation du DOB, Monsieur Potier indique que le projet de vidéoprotection aura pour seule dépense en 2023 l'étude, soit 80000 euros de dépenses en moins pour 2023. On attend des subventions complémentaires d'ici 2024 pour engager la réalisation du projet. Concernant le projet de bâtiment périscolaire à l'école d'Orgeoise, il ne sera pas réalisé dans l'immédiat, il n'y aura donc aucun investissement engagé sur ce projet en 2023.

Monsieur Fortoul dit qu'un des principes budgétaires est la sincérité. Or il ne semble pas possible que la commune dépense 10 millions en investissement cette année. Madame le Maire répond que les engagements de dépenses pour l'école maternelle commencent dès cette année, avec de premiers engagements à hauteur de 5 millions d'euros. Elle ajoute qu'il y a quelques lignes de réserve dans le budget, certaines sont déjà

engagées, d'autres plus incertaines. 700 k€ récurrents en investissement par an sont nécessaires pour l'entretien des routes en particulier. Pour les projets subventionnés, ils seront engagés selon l'accord des subventions.

Monsieur Potier ajoute qu'il faut avoir les 10 millions d'euros pour engager les dépenses, mais qu'il y aura des restes à réaliser importants en fin d'année, notamment sur le pôle maternelle.

Monsieur Fortoul dit qu'il faut faire des AP/CP pour gérer ce type de budget. Madame le Maire répond, suite à des échanges en 2021 sur ce sujet avec le trésor public, celui-ci signale que le vote du budget doit se faire sous cette forme, et nous conseille d'éviter la lourdeur de gestion associé aux AP/CP.

Monsieur Fortoul explique le fonctionnement des AP/CP, en mentionnant que les AP/CP peuvent être délibérés chaque année pour les ajuster et qu'in fine ce n'est pas le trésorier qui choisit mais la commune.

Monsieur Potier répond que cela ne change rien dans la gestion d'autant plus que l'équipe municipale a toujours été transparente avec le budget, et Madame le Maire que les AP/CP constituent un double travail pour le service financier.

Monsieur Bailly veut connaître l'explication du coût exponentiel du parc de la mairie. Initialement annoncé à 365000 euros, il est affiché aujourd'hui dans le budget à 515000 euros, et peu des subventions annoncées ont été obtenues, si bien que le coût net pour la commune initialement prévu à 250000 euros est aujourd'hui de 450000 euros.

Madame le Maire précise que le projet est conforme au montant de l'avant-projet détaillé (APD) validé avec les architectes. Les dépenses supplémentaires concernent le renforcement du mur d'enceinte et rénovation de l'arrière de la halle et ne pouvaient être prévues en amont. Le bilan final du projet est effectivement de 515000 euros TTC mais une partie de la TVA va être récupérée et il est attendu une subvention de la région AURA pour le parc de la mairie et la halle Charminelle à hauteur de 200000 euros. Dès que ces subventions seront reçues, le parc et la halle pourront être inaugurés. Ils sont déjà ouverts au public.

Monsieur Fortoul lit le texte ci-dessous repris en intégralité :

“Suite au dernier conseil, où chacun a eu la possibilité de s'exprimer et nous vous en remercions, vous avez complété le dossier relatif au budget 2023 et aux évolutions futures.

Vous avez pris acte du refus d'une majorité d'élu(e)s de voir le taux du foncier bâti augmenter de 5 à 15% alors que les valeurs locatives de 2022 augmenteront automatiquement de plus de 7%. Il est utile de rappeler que pour un même bien les valeurs locatives de Coublevie sont très fortes par rapport aux autres communes, même proches. Les impôts que paient les Coubleviteins sont fonction de ces valeurs locatives et même si le taux peut apparaître modeste le montant de l'impôt est lui l'un des plus important du Pays Voironnais et cela, je le rappelle, pour un bien similaire.

Au-delà de ce rappel et pour évoquer le budget 2023, nous ne comprenons pas votre façon de procéder dans la gestion budgétaire de la commune et nous pouvons affirmer que vous naviguez à vue pour éviter le vrai débat qui consiste à savoir ce que nous (vous) voulons pour Coublevie en termes de services et ce que nous (vous) pouvons investir en gardant une fiscalité acceptable et des ratios budgétaires sains.

Votre choix, finalement, de ne pas augmenter le taux du foncier bâti en 2023, faute de majorité, vous a-t-il conduit à engager une revue des politiques de la commune ? A revoir vos investissements dans leur volume et leur priorisation avec un premier impact sur les inscriptions budgétaires de 2023 ?

La réponse, à ce jour, est visiblement NON et c'est la raison pour laquelle nous voterons contre ce budget en l'absence de prospective claire. Car quelle est votre stratégie ? Ne pas augmenter cette année et poursuivre comme si rien n'était, remettre à plus tard les questions difficiles sur le fonctionnement et en particulier sur le personnel, pour que l'an prochain tout le monde soit devant le fait accompli. Est-ce cela votre stratégie ?

Enfin sur la méthode : Nous avouons notre inquiétude sur votre capacité à construire collectivement une véritable prospective budgétaire pour Coublevie.

Sachez qu'il existe des outils très performants qui permettent un travail collectif et participatif prenant en compte les souhaits en matière de fonctionnement et d'investissements et qui mesurent automatiquement les impacts et génèrent les équilibres budgétaires à terme. Disposez-vous de ce type d'outil qui permettent de faire des choix en toute transparence ? Si oui l'utilisez-vous au sein de votre majorité ?

A moins que, finalement, vous ne souhaitiez pas ce travail collectif et participatif qui n'enlève rien à vos choix politiques mais qui serait dans la droite ligne de votre refus de créer des commissions en particulier Finances et Urbanisme.

Dans ce cas, vous serez la seule responsable du devenir financier de notre commune et de l'accroissement inévitable des impôts."

Madame le Maire indique que cette intervention relève du DOB qui a eu lieu au précédent conseil municipal et passe au vote sans commentaire.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Potier et en avoir débattu, avec 7 voix contre,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2312-1,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOPTER** le budget primitif 2023 de la commune
- **AUTORISER** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses et recettes du budget primitif 2023.

10-2023

AMORTISSEMENT DES INVESTISSEMENTS

Rapporteur : Adrienne Pervès

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réactualiser la délibération du 27/03/1997 relative aux durées d'amortissement des immobilisations.

Pour rappel, conformément aux dispositions de l'article L 2321-2-27 du CGCT, les communes de 3500 habitants et plus sont tenues d'amortir les immobilisations incorporelles et corporelles.

Les durées des amortissements de ces immobilisations sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L 121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans
- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève
- Des subventions d'équipements versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...)

Le Conseil Municipal doit fixer :

- La durée unitaire de chaque bien ou catégorie de biens

- Le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations s'amortissent au taux de 100 % dans l'année de leur achat.

Considérant qu'il y a lieu de réactualiser la délibération du Conseil Municipal du 27/03/1997, Il est proposé de fixer les durées d'amortissements tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

IMMOBILISATIONS	DUREE d'amortissement	
	1997	2023
Immobilisations de faible valeur soit inférieure ou égale à 800 € TTC		1 an
Immobilisations incorporelles		
Logiciels		2 ans
a) Subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations		30 ans
b) Subventions d'équipement versées à l'Etat pour le financement de voirie (compte 204114) ou d'un monument historique (compte 204115)		40 ans
c) Subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, non mentionnées au a) et b)		5 ans
Immobilisations corporelles		
Voitures	10 ans	8 ans
Camions et véhicules industriels, bennes	10 ans	8 ans
Véhicule non motorisé		3 ans
Véhicule motorisé à 2 roues		5 ans
Mobilier	15 ans	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	10 ans	5 ans
Matériel informatique et audio-visuel	5 ans	3 ans
Matériels classiques (matériel d'exposition, d'affichage, de signalétique, téléphonie, téléalarme, autolaveuse, aspirateur...)	10 ans	6 ans
Coffre-fort		30 ans
Installations et appareils de chauffage, sanitaire		10 ans
Appareils de levage-ascenseurs		25 ans

Equipements de garage et ateliers (matériel de gonflage, matériel de lavage à haute pression, cric hydraulique, palan, outils à force pneumatique, chariot de manutention, coffret d'outillage, diable, échafaudage, matériels techniques électriques...)		10 ans
Gros équipements des cuisines (armoire froide, lave-vaisselle, gros électroménager...)		10 ans
Petits équipements de cuisine (petit électroménager, matériel de cuisson, et dans le cadre d'un 1 ^{er} équipement : vaisselle, couverts...)		3 ans
Equipements sportifs		10 ans
Installations de voirie (feux de signalisation, horloge électrique, éclairage des voies...)		20 ans
Matériel de voirie (Barrière, chariots, outillage motorisé...)		10 ans
Plantations		15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans	30 ans
Bâtiments légers, abris		15 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 ans	20 ans

Monsieur Fortoul demande si l'impact du passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 sur les amortissements a été calculé. Monsieur Alexandre Ecosse répond par la négative.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et en avoir débattu, à l'unanimité
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2312-1,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOpte** les durées d'amortissement des biens telles que présentées ci-dessus,
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision

11-2023

NEUTRALISATION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES

Rapporteur : Adrienne Pervès

Par principe, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire uniquement pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants. Par exception, les dotations aux amortissements des immobilisations des subventions d'équipement versées (dépenses imputées en compte 204) constituent aussi une dépense obligatoire pour toutes les communes quelle que soit leur catégorie démographique.

La commune de Coublevie soutient le projet de pension de famille par une aide financière de 50 000 € par an sur 3 années.

Il est précisé que le choix de mettre en place des écritures de neutralisation doit être réalisé chaque année pour les amortissements concernés en inscrivant les crédits au budget primitif. Ces écritures (amortissement suivi d'une neutralisation) sont réalisées de la manière suivante :

- Constatation de l'amortissement des biens conformément au plan d'amortissement : Dépense de fonctionnement au compte 68 et recette d'investissement au compte 28
- Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement : Dépense d'investissement au chapitre 040 c/ 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées », et recette de fonctionnement au chapitre 042 c/7768 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées ».

Madame Le Maire propose la neutralisation de la totalité des amortissements des subventions d'équipements versées à compter du 1^{er} janvier 2023 qui sera égale au montant de l'annuité d'amortissement

Monsieur Fortoul demande s'il y a récupération de la TVA sur le projet de pension de famille. Madame le Maire réponds par la négative. Peu de dépenses sont éligibles au FCTVA, donc ce poste a été estimé de façon très prudente dans le budget 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L.2321-2 du CGCT fixant les dépenses obligatoires des collectivités

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article R 2321-1 et R 3321-3,

Vu la loi de finances rectificative pour 2015 notamment son article 114 modifiant l'article L 2331-4 du Code des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2015-1848 et n°2015-1846 du 29/12/2015 modifiant des articles du CGCT, permettant aux communes de procéder à la neutralisation partielle ou totale des subventions d'équipement versées, Considérant la faculté de neutraliser budgétairement les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées afin d'apporter de la souplesse dans le financement de ces amortissements,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre ce dispositif comptable

12-2023

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU SPIC

Rapporteur : Jean-Yves Potier

Monsieur Potier explique que le compte de gestion 2022 du SPIC, document transmis par le Trésor Public, se trouve en annexe.

Monsieur Potier précise que le compte de gestion doit être voté avant le compte administratif et que les deux documents doivent être conformes.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Potier et en avoir débattu, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le compte de gestion du SPIC pour l'année 2022
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents

13-2023

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU SPIC

Rapporteur : Jean-Yves Potier

Monsieur Potier explique que Madame le Maire, étant ordonnateur et donc intéressée par la présente délibération, ne peut être présidente de séance lors du vote du compte administratif. Monsieur Potier a alors été désigné pour présider le vote du compte administratif 2022 du SPIC.

Monsieur Potier présente le compte administratif 2022 du SPIC.

Le compte administratif s'établit comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement	235 080,44 €
Dépenses de fonctionnement	196 646,45 €
Soit un excédent de fonctionnement de	38 433,99 €

SECTION INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement	40 030,56 €
Dépenses d'investissement	59 920,34 €
Soit un déficit d'investissement	19 889,78 €

Le détail des recettes et dépenses par article est fourni en annexe

Après avoir entendu les explications de Monsieur Potier et en avoir débattu, à l'unanimité,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et L.2121-14,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **CONSTATE** la conformité du compte de gestion avec le compte administratif pour l'année 2022
- **APPROUVE** le compte administratif du SPIC pour l'année 2022
- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement d'un montant de 38 433,99 € pour 19 889,78 € afin de combler le déficit d'investissement et pour 18 544,21 au compte 002 du BP 2023 du SPIC

14-2023

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU SPIC

Rapporteur : Jean-Yves Potier

Monsieur Potier présente le budget primitif 2023 du SPIC.

Monsieur Potier explique que le budget 2023 s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 273 675 € et en section d'investissement à 113 538,75 €.

Il indique que les recettes de fonctionnement sont essentiellement la vente de la chaleur et un reversement de factures qui sont à payer par Dalkia.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement ce sont la gestion de l'achat de combustible (R1), exploitation maintenance (R2), les assurances, les honoraires du cabinet EEPOS, les charges financières.

Les recettes d'investissement sont constituées essentiellement de dotations aux amortissements et de l'excédent N-1.

Les dépenses d'investissement sont les opérations d'ordre, le remboursement de l'emprunt.

Un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est prévu pour 19 889,78 €.

Le détail des recettes et dépenses par article est fourni en annexe

Après avoir entendu les explications de Monsieur Potier et en avoir débattu, à l'unanimité,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2312-1,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOpte** le budget primitif 2023 du SPIC
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses et recettes du budget primitif 2023.

15-2023

TARIFS 2023 - SPIC RESEAU CHALEUR BOIS

Rapporteur : Jean-Yves Potier

Monsieur Potier explique que le conseil municipal fixe les tarifs du chauffage urbain et rappelle que les derniers tarifs ont été fixés par délibération du 29 avril 2022, à compter du 01/05/2022 comme suit :

Poste		Unité	Montant € HT	Montant € TTC
Consommation	R1	€/MWh	54,76	57,77
Abonnement	R2	€/KW	63,19	66,66

Monsieur Potier explique que le réseau de chauffage dispose de chaudières gaz vieillissantes techniquement, (celles installées à l'EPHAD), impliquant des coûts de maintenance importants.

Monsieur Potier propose de maintenir les tarifs 2022 pour l'année 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Potier et en avoir délibéré, à l'unanimité,
Vu le code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de maintenir les tarifs ci-dessous, en vigueur à compter du 1^{er} avril 2023 :

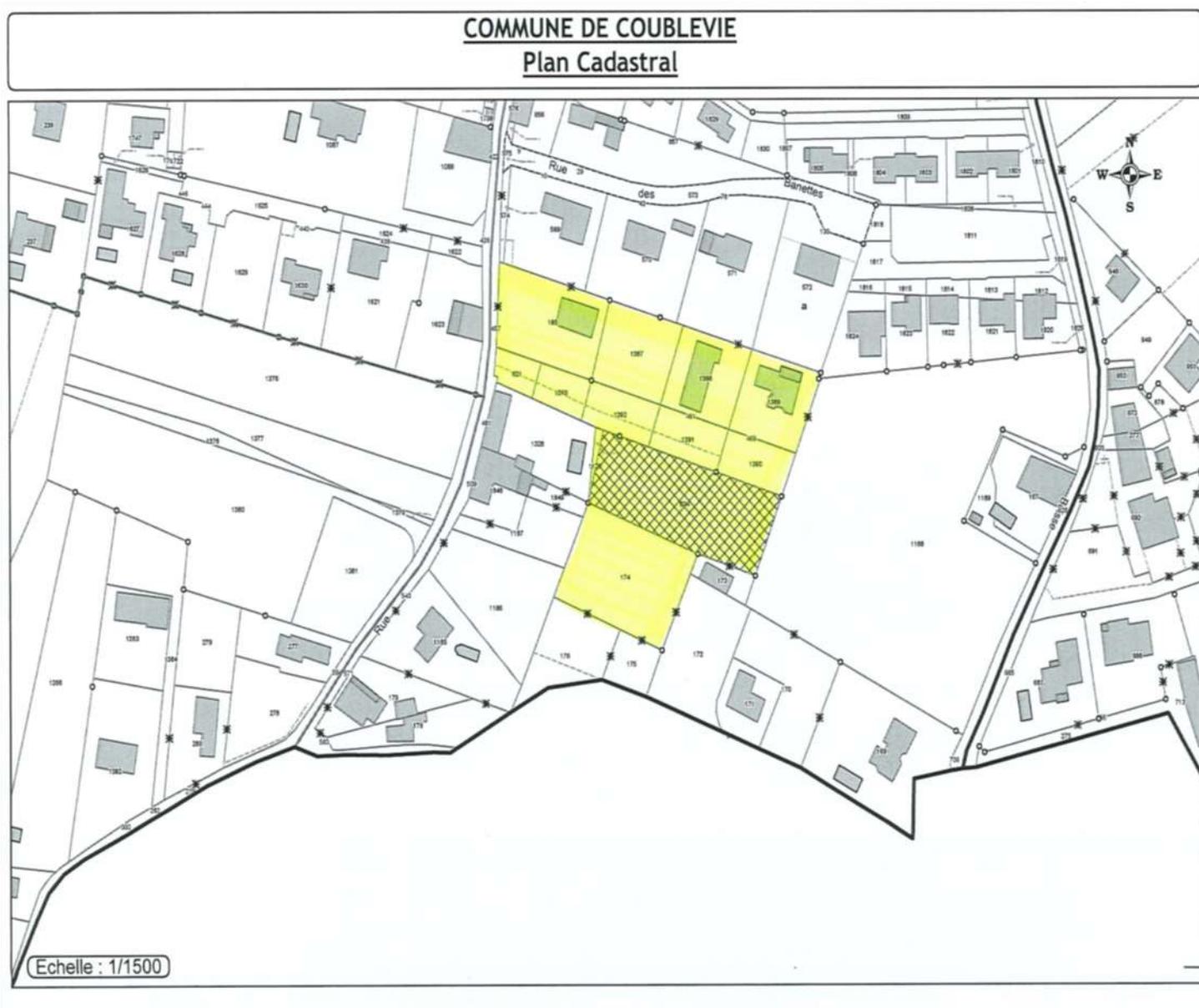
Poste		Unité	Montant € HT	Montant € TTC
Consommation	R1	€/MWh	54,76	57,77
Abonnement	R2	€/KW	63,19	66,66

Rapporteur : Adrienne Pervès

Madame le Maire explique que les communes doivent procéder à la dénomination de voies nouvelles, notamment lorsque des lotissements ou de nouveaux quartiers sont créés.

Cette dénomination permet l'identification du bâti pour les divers services publics, réseaux de distribution, poste et services de secours.

Nom du lotissement	Propositions
L'Harmonie	Impasse de la Chouette Impasse Burlat Impasse Bigarreux



A ce propos, Monsieur Fortoul souligne que le "chemin du vallon" est officiellement connu comme "route du vallon", lorsqu'on fait un changement de pièce d'identité. Monsieur Cloppet indique que c'est peut-être parce qu'il existe un "chemin du vallon" sur la commune de La Buisse. Madame le Maire ajoute que les services communaux regarderont ce problème, qui est sans doute une erreur très ancienne.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant la nécessité pour les services publics de permettre la localisation des habitations par la clarté des dénominations des voies communales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOpte** la dénomination suivante : impasse de la Chouette

Points d'information

1. Règlement de fonctionnement du marché

Un arrêté sera signé pour formaliser l'organisation du marché par ce règlement.

2. Marché pôle maternelle : information sur l'attribution des lots

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'analyse des offres est faite, la période précontractuelle est en cours, c'est pour cela que les noms des attributaires ne peuvent pas encore être donnés. Le montant total à l'ouverture des plis est de l'ordre de 4 929 684 € HT, soit un peu moins que les 5,1 millions d'euros initialement prévus en phase APD. Madame le Maire remercie les élus qui ont participé au cours des deux demi-journées.

3. Réponse aux questions Coublevie Autrement

Question sur le règlement local de publicité :

Madame le Maire indique qu'après analyse, le règlement national de publicité (RNP) qui s'applique aujourd'hui sur la commune permet déjà de limiter et de faire déposer un grand nombre d'enseignes et pré-enseignes sur la commune, notamment sur la route de Grenoble.

Néanmoins, avant de le faire appliquer, il nous faut proposer aux commerces et services installés sur la commune des solutions. Un travail sur la signalétique urbaine a donc été engagé, et sera terminé fin avril.

Monsieur Warin demande ce qui est entendu par enseigne / pré-enseigne. Madame le Maire répond qu'une enseigne est ce qui est sur le magasin, la pré-enseigne est toute la signalétique qui conduit au magasin. Beaucoup sont aujourd'hui illégales, mais la commune va harmoniser ces indications.

Monsieur Motte demande qui finance les pré-enseignes. Madame le Maire répond que la commune devra décider si elle paie les panneaux ou seulement les poteaux, en laissant les commerçants financer les panneaux.

Madame le maire conclut qu'un travail sur les enseignes sera à mener sur la zone du cœur de village, et route de Grenoble pour harmoniser les quartiers. Le prochain chantier sera donc de travailler sur un règlement local de publicité fixant des règles sur ces deux zones.

Révision du plan de circulation

La dernière réunion de la commission a eu lieu en avril 2022, et l'équipe municipale travaille aujourd'hui sur les axes validés en commission.

- Ville apaisée

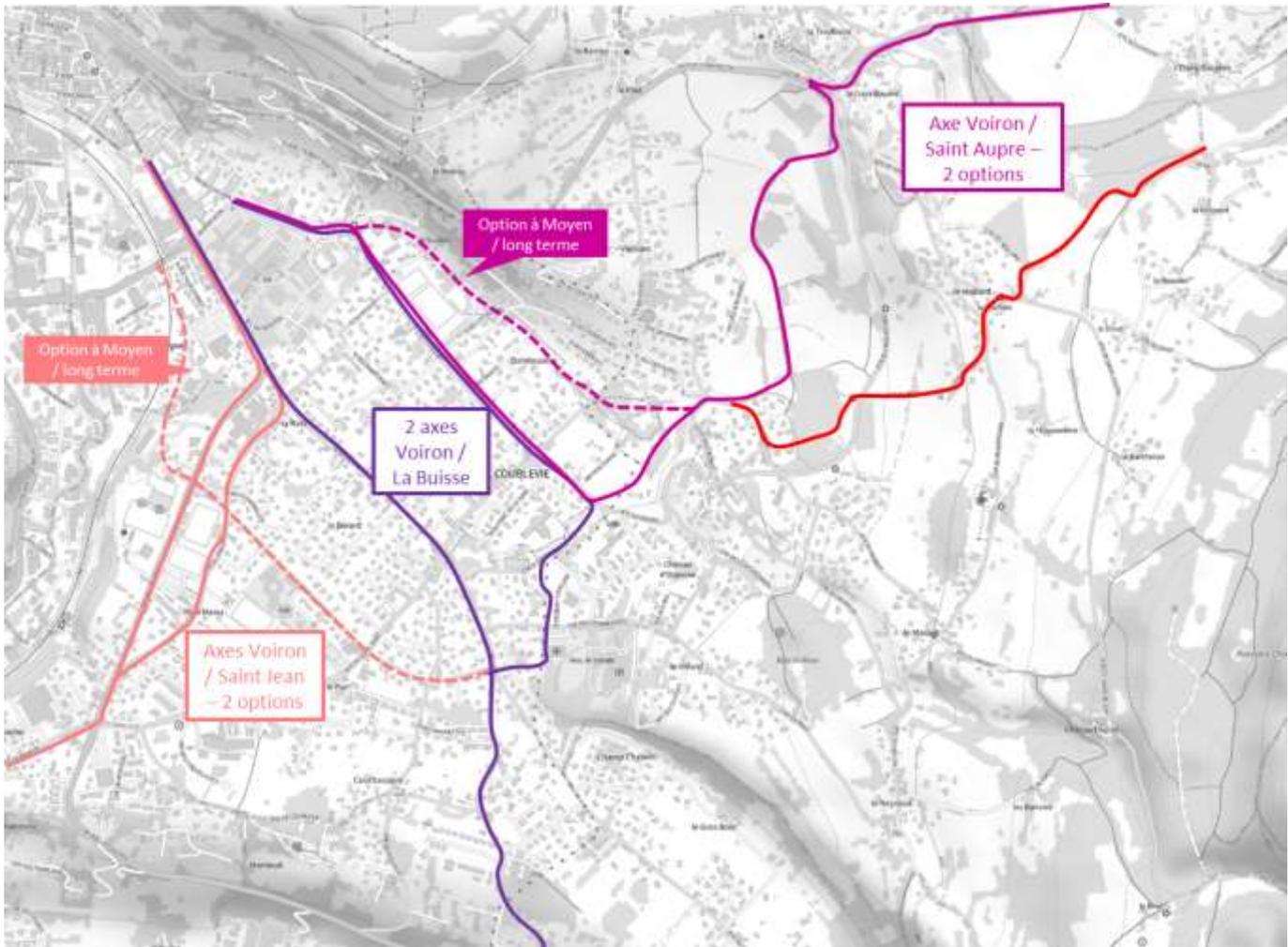
L'ensemble de la commune passera à 30km/h d'ici juin 2023 (hors route de Grenoble qui restera à 50km/h)

- Carrefour de la manche

Nous sommes en attente d'un plan d'action du département, avec des premiers aménagements « légers » à court terme. Nous n'avons pas de rétroplanning à ce stade.

- Schéma vélo

Madame le Maire montre les circuits pré-validés du schéma vélo CAPV. Un rendez-vous est prévu le 28 avril avec la CAPV pour discuter des conclusions de l'étude de faisabilité leur faisabilité. Un appel d'offre a été lancé par la CAPV pour sélectionner l'AMO en charge de la réalisation. Cette phase devrait démarrer en septembre 2023.



Monsieur Mischel se dit sidéré par le temps que prend la réalisation de ce projet. Madame le Maire indique que cette lenteur est due à un manque de personnel juridique à la CAPV mais qu'elle trouve aussi que l'avancée du projet est trop lente.

Monsieur Warin demande si l'itinéraire de traversée de St Jean est décidé. Madame le Maire dit que cela fait partie des axes dont le tracé précis n'est pas encore fixé.

- Comités consultatifs de quartier :

Madame le Maire explique que les premières réunions avec les comités de quartiers se sont rapidement succédées, puis le rythme a ralenti car chacun prend beaucoup de temps pour la mise en place des décisions. Le prochain comité de quartier prévu est celui de la Tivollière, d'ici l'été.

- PDIPR – chemin de randonnée :

Un travail sur les chemins de randonnée PDIPR est en cours avec la CAPV. La prochaine réunion a lieu le 12/06.

- Dépose collège

Des discussions sur la dépose du collège Plan Menu est en cours avec le département et la CAPV. Sur la dépose collège, une enquête d'usage a été réalisées, avec plus de 283 contributions. Une réunion de travail est programmée avec la CAPV et le département dans les semaines à venir.

- Questions sur les parcelles communales :

Monsieur Fortoul demande si ce sont essentiellement des tènements supports d'équipements publics. Madame le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur Bally demande qui sont les propriétaires des petites parcelles vers le bois du Roux et les tennis. Monsieur Alexandre Ecosse répond que ces terrains appartiennent au CCAS. Madame le Maire ajoute que les localisations des parcelles CCAS seront également transmises aux conseillers municipaux.

Monsieur Lamidieu indique qu'une étude est en cours avec la SAFER sur une douzaine de terrains pour savoir avec certitude si ce sont vraiment des biens sans maitres. Ensuite la commune pourra devenir propriétaire. Ce sont essentiellement des parcelles boisées. Madame le Maire informe sur ce sujet que les deux parcelles de bois dont l'acquisition avait été votée en 2021 n'ont finalement pas pu être achetées par la commune car les ventes ont été annulées par les propriétaires.

- Recours en cours contre la commune

Madame le Maire ne peut pas apporter de détails sur ce thème, car les temps de retours sur les réclamations et procédures sont toujours en cours. Elle indique néanmoins qu'il y a à ce jour :

- 9 recours en TA sur des autorisations d'urbanismes (conditions suspensives PC, sursis sur PADD, préemption, couleur toiture, refus de PC, PC ou DP de voisinage)
- 1 recours en TA sur les voiries
- 1 recours en TA sur un arrêté de péril
- 1 recours gracieux (sursis à statuer)

- Carte des aléas

Sa présentation est programmée au prochain Conseil Municipal.

- Couverture risque de la commune

La commune avait signé un contrat avec Groupama en 2021, mais l'assureur a pris le prétexte du péril route de Grenoble pour rompre le contrat.

Monsieur Fortoul demande quel était l'assureur précédent et si cet assureur précédent avait le même niveau de couverture des risques. Madame le Maire répond que le titulaire du précédent contrat était Générali et que le risque était mieux couvert par Groupama que par Générali, pour un coût moindre.

- Temps de retours sur les réclamations

Madame le maire apporte quelques indications, selon les supports de réclamation

- Sur Politia – réponse dans les 2 semaines
- Sur site web – nouvel espace pour les réclamations – permet un meilleur suivi – expérimentation en cours
- Sur mail :
 - o Des difficultés à suivre les réclamations par mail compte-tenu de la multiplicités des portes d'entrées
 - o Des procédures sont en cours de mise en place sur l'enregistrement des courriers incluant les mails afin de suivre au mieux et garantir les réponses (logiciel courrier & remplacement agent accueil)
 - o L'objectif de déploiement de ces procédures est la rentrée 2023

Autres informations partagées

Monsieur Bally informe l'ensemble du conseil municipal que l'association "Le Pic Vert", riche de 955 adhérents, emménage à Coublevie. Madame le Maire acquiesce, l'association a trouvé un local chez un particulier à Coublevie. La commune est ravie de l'accueillir.

Monsieur Lamidieu indique que la "vague propre" aura lieu le lendemain 1er avril.

La séance est levée à 22h10.